

FICHE MESURE GAL ALSACE CENTRALE n°5

Objectifs stratégiques Leader : ECO-CITOYENNETE et ECO-SOLIDARITE

Axe du PDRH

Axe 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

Dispositif du PDRH

Mesure 341B : Acquisition de compétences, animation et mise en oeuvre

Motivations

Cette mesure a pour principal objectif de favoriser l'organisation des acteurs locaux autour de projets territoriaux partagés, multi-partenariaux et transversaux, de leur permettre d'élaborer des stratégies locales de développement avant la mise en oeuvre d'actions concrètes.

Les thématiques de l'éco-citoyenneté et de l'éco-solidarité sont des thématiques nouvelles, peu expérimentées et qui sont naturellement transversales car elles touchent aux façons d'agir du citoyen dans sa vie quotidienne, à la solidarité entre les générations. Il s'agit de mobiliser autour de ces thématiques, de faire partager une stratégie. Les actions seront portées par différentes structures mais devront être coordonnées entre les porteurs de projet afin d'avoir un effet levier.

Bénéficiaires

- association à l'échelle pays
- une ou plusieurs communautés de communes
- organisme professionnel intervenant à l'échelle du pays

Actions éligibles

- actions d'animations (conférences, forum, ateliers, groupes-pionniers ...)
- échanges d'expériences et de bonnes pratiques en matière de développement durable
- acquisition de compétences des développeurs territoriaux du pays (CdC, ADAC)
- mise en place d'« agendas 21 » à l'échelle de bourgs-centre

Dépenses éligibles

- frais de personnel
- frais de formation
- honoraires de consultant
- frais de communication
- études – actions (*il s'agit d'une étude allant au-delà du diagnostic et des préconisations*)

Critères d'éligibilité et de sélection

Trois critères cumulatifs sont à respecter : caractère multi - sectoriel, à visée stratégique/synergie, actions collectives relatives au développement durable (préservation des ressources, protection de l'environnement, respect de l'humain)

Les critères de sélection pourront être précisés par le comité de programmation

Intensité de l'aide

Taux d'aide publique : jusqu'à 80%

Remarque : le taux d'aide publique maximale peut être porté jusqu'à 100% pour les opérations portées par des associations ne disposant pas de ressources financières suffisantes permettant l'existence d'un autofinancement d'au moins 20%.

Les coûts des investissements pourront être plafonnés.

Indicateurs de réalisation

- nombre d'actions réalisées et type d'actions (sensibilisation, acquisition de compétences....)
- nombre de participants ayant été concernés par une action